



Doc. 15050
29 janvier 2020

Contestation pour des raisons substantielles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie

Amendement¹ n° 15

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée réaffirme sa Résolution 2028 (2015) sur «la situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens» qui appelle à garantir la sécurité et le respect des droits de l'homme de toutes les personnes qui vivent de facto sous le contrôle illégal de la Fédération de Russie en Crimée, à assurer le plein respect de toutes les obligations de l'Etat occupant conformément au droit international humanitaire et à donner aux missions internationales de surveillance des droits de l'homme un accès libre et immédiat à la péninsule de Crimée.»

Déposé par:

SOBOLEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
ÅBERG Boriana, Suède, PPE/DC
BILOZIR Larysa, Ukraine, PPE/DC
ENGBLOM Annicka, Suède, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KARAPET Arin, Suède, PPE/DC
KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
KOVALCHUK Oleksandr, Ukraine, ADLE
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
LĪBIŅA-EGNERE Inese, Lettonie, PPE/DC
LUBINETS Dmytro, Ukraine, PPE/DC
OZOLA Linda, Lettonie, PPE/DC
POLIAČIK Martin, République slovaque, ADLE
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2020 - Première partie de session

